

SECTEUR 3. CHEMIN LOUIS ARMEZ



Au nord d'une activité économique à dominante sociale, le site est retenu pour accueillir le développement de l'activité existante, ou d'une autre activité assimilée.

Dans sa grande majorité, le caractère agricole du site doit être maintenu.

L'accès doit être réalisé depuis les accès existants au niveau du chemin Louis Armez.

L'urbanisation de la zone doit faire l'objet d'un projet d'ensemble.

Superficie :	1,23 hectare		
Répartition :			
0%	Habitat	0%	Mixité de fonction
50%	Activité économique	0%	Équipement
0%	Espace public	50%	Naturel